

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

**ABSENTS** : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES  
SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables en date du 17 octobre 2024 présenté par le comptable public, exposant son impossibilité de recouvrer certaines créances et demandant leur admission en non-valeur ;

Vu le budget 2024 de l'Assainissement ;

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances envers les redevables désignés aux états fournis par ce dernier ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le comptable public est dans l'impossibilité de recouvrer certaines créances du budget d'assainissement pour un montant total de 1845,20 €, au motif de poursuites sans effets ou montant inférieur au seuil de poursuites.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 845,20 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>1 845,20 €</b>	

Il est à noter que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche nullement le recouvrement ultérieur éventuel des dites créances.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par le comptable public : liste 6375500031 du 17 octobre 2024 pour 1 845,20 €
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de l'assainissement au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** D'admettre en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants à l'état fourni par le comptable public, ci-après référencé :

- liste 6375500031 du 17 octobre 2024 pour 1 845,20 €

**ARTICLE 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 de l'assainissement au compte 6541.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au  
 Contrôle de légalité le

**n 3 FEV. 2025**

Pour copie conforme  
 Le Maire,

Thierry BASTIER

